



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

PROCES-VERBAL
du
Conseil Municipal
du 19 février 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf du mois de février-à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le douze février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 12/02/2016
Présents : 18
Votants : 25

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
Mme FRANCOISE, M CAMBLIN, Mme BATT, Mme PEREIRA/FORDELONE, M. BAPTISTA,
M. MARCHAL, M. BÉDU, Adjoints au Maire
Mme NOÉ, Mme GUILLAUME/HUG, M. MERRAR, Mme BEELS, M. WINCKEL, M. PRUDHOMME,
Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. NEEL a donné pouvoir à	Mme GUILLAUME/HUG
Mme KAKOU a donné pouvoir à	Mme FRANÇOISE
M. PARIS a donné pouvoir à	Mme PEREIRA/FORDELONE
Mme TARRET a donné pouvoir à	M. WINCKEL
Mme QUIMENE a donné pouvoir à	Mme BEELS
M. THOMAS a donné pouvoir à	M. MARCHAL
M. GAILLARD a donné pouvoir à	M. FERNANDEZ

ETAIENT ABSENTS

M. DELPLANQUE, M. SAINJON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme NOÉ a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Approbation des procès-verbaux :
Conseil Municipal du 22 juin 2015 : à l'unanimité
Conseil Municipal du 25 septembre 2015 : à l'unanimité

2016-01 : CERTIFICAT ADMINISTRATIF – Virement de crédits Budget 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2,

VU le Budget primitif 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui explique que, suivant le certificat administratif du 15 décembre 2015, un virement de 14 000 € a débité le chapitre 020 «Dépenses imprévues d'investissement» du budget Principal, et a crédité le chapitre 20 – article 2031 « frais d'études » et ce, afin de faire face au paiement du bon de commande du 17 novembre 2015, signé le 4 décembre 2015, arrivé trop tardivement pour être intégré à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 novembre 2015.

Par conséquent, un virement de crédit des dépenses imprévues a été employé pour pouvoir régler cette facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du virement de crédits comme suit, selon le bon de commande, le certificat administratif, le mandat et la facture, annexés à la présente délibération,

Section d'Investissement

Chapitre 020 (dépenses imprévues) : - 14.000 €

Chapitre 20 - article 2031 (frais d'études) : + 14 000 €

2016-02 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En complément des documents envoyés aux conseillers municipaux et des documents remis sur table, Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, informe de la situation financière de la commune et présente les orientations principales en vue d'un débat (document visionné et remis aux conseillers municipaux) :

ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

Cet environnement est marqué par une reprise de la croissance favorisée par plusieurs facteurs :

- baisse du coût du pétrole
- baisse de l'euro face au dollar
- injections de liquidités par la BCE

Toutefois cette croissance reste faible, particulièrement pour la France : 1,1 % en 2015, 1,4 % attendu en 2016 contre 1,5 % et 1,7 % pour la zone Euro. Ceci a pour conséquence pour notre pays le maintien du chômage à un niveau très élevé : 3,5 M de personnes soit 10,5 % de la population active et un déficit des finances publiques qui reste également élevé : 3,8 % du PIB fin 2015 – 3,3 % prévu fin 2016.

Dans ce contexte les dispositions budgétaires de la loi de Finances 2016 concernant les collectivités locales confirment la poursuite de la baisse des dotations de l'État. Après moins 1,5 Md en 2014, moins 3,7Md en 2015, 2016 verra une nouvelle baisse de 3,7 Md.

Cette baisse affectera les communes pour 1,45 Md, les intercommunalités pour 0,62, les départements pour 1,1 et les régions pour 0,45.

Autres points la réforme de la DGF est reportée à 2017, l'élargissement de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses d'entretien des immeubles et de voirie.

AU PLAN LOCAL

Au plan local rappelons que la dérogation concernant l'intégration de Marne et Gondoire dans une intercommunalité géante a été confirmée donnant une certaine visibilité aux communes membres. Notons également que le nouveau Président de Marne et Gondoire a défini comme un des axes de travail la mutualisation des moyens. Toutefois les impacts des travaux qui vont être menés à cet effet ne pourront se faire sentir qu'à moyen terme.

Par ailleurs 2016 verra le transfert de la compétence « lecture publique » être mise en œuvre pour 10 des 11 communes, dont Pomponne, disposant d'une bibliothèque, vers Marne et Gondoire.

PRINCIPALES TENDANCES DES FINANCES DE LA COMMUNE EN 2015

Nos recettes de fonctionnement progressent : **2613 k€ vs 2559 en 2014** du fait de l'augmentation « naturelle » de la fiscalité locale, du produit des services (chap 70). Toutefois cette augmentation est impactée par la baisse des dotations 60 k€ vs 2014 **Ces baisses vont encore s'accroître en 2016** : sous l'effet conjugué de la baisse de la DGF et de la hausse de la contribution FPIC engendrant **une perte de ressources de 68,5 k€ pour Pomponne**

Nos dépenses de fonctionnement 2401 k€ (hors amortissements) bien que légèrement inférieures au budget : 76k€, progressent par rapport à 2014 de : 186 k€ du fait des dépenses de personnel mais aussi des charges à caractère général (chap 11) et des autres charges (chap65). Rappelons que nos charges générales intègrent désormais les 70k€ de charges imposées par l'État au titre de la réforme des rythmes scolaires.

L'épargne de gestion (recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles) ressort donc à 229 k€. Compte tenu du remboursement de la dette existante (intérêts 17 k€, capital 47 k€) notre épargne nette, c'est-à-dire la **capacité d'autofinancement dégagée en 2015 est de : 165 k€** en baisse par rapport aux

années précédentes.

L'endettement de notre commune reste très faible ; l'encours de la dette est de 400 k€ fin 2015 soit 108 € par habitant (ref. Caisse d'Épargne 798 € par habitant pour les communes de moins de 5000 habitants). Cet encours représente 15,2 % de nos recettes de fonctionnement, ratio très inférieur à la moyenne (80,8 % ref. Caisse d'Épargne)

LES INVESTISSEMENTS

En 2015, près de 750 k€ ont été consacrés aux investissements, en dehors des 47 k€ consacrés au remboursement du capital des emprunts en cours. L'essentiel a été destiné à la voirie : 232 k€, à la rénovation de l'éclairage : 102 k€, aux études (géomètre architectes) concernant les grands projets de la commune : agrandissement et réaménagement de l'école, salle multisport : 126 k€, aux bâtiments (école mairie) : 86 k€, au stade des Arcades 51 k€.

Ces investissements ont été réalisés grâce aux recettes spécifiques (FCTVA, Taxe d'aménagement) 166 k€ et à l'autofinancement, venant donc réduire notre fonds de roulement à 420 k€.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Les orientations budgétaires 2016 doivent nous permettre de préparer la réalisation et donc le financement en 2017 et 2018 des grands projets de la commune : crèche, école (agrandissement, réaménagement), salle multisport ainsi que la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Nous devons renforcer notre capacité d'autofinancement, cela malgré la poursuite de la baisse des dotations, l'intégration durable des coûts liés à la réforme des rythmes scolaires.

Nous envisageons donc une hausse modérée de l'ordre de 9% des taux communaux de la taxe d'habitation qui passerait de 10,92 à 11,90 %, et de la taxe foncière qui passerait de 17,08 à 18,61 % . Cette mesure rapporterait de l'ordre de 140 k€ en plus de l'augmentation naturelle de ces taxes. Notons que ces taux restent très inférieurs à ceux des communes voisines et de la moyenne nationale (TH 20,25 - TF 36,4)

Concernant les dépenses, nous ne **prévoyons aucune augmentation des dépenses de personnel**. Trois recrutements seront réalisés compensant en nombre les départs enregistrés mais avec une masse salariale inférieure.

Les charges à caractère général seront contraintes. Un plan d'économie devra être mis en place en 2016, dans tous les secteurs. **Notre objectif étant une baisse de 3 %** de ces charges. Cet effort devra être reconduit les années suivantes.

Les investissements 2016 seront limités à environ 400 k€ hors acquisition du local destiné à la crèche (260 k€ HT soit 312 k€ TTC). Les principaux postes seront les études des projets, l'éclairage, les bâtiments et la voirie. Ces investissements 2016 seront financés par autofinancement. L'acquisition du local de la crèche pourra faire l'inscription d'un emprunt d'équilibre si l'excédent de fonctionnement est insuffisant mais sa réalisation n'interviendra qu'en 2017. Par contre nous étudierons dès cette année avec les banques (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole) les modalités les plus adaptées des financements qui seront nécessaires pour les grands projets cités ci-dessus, tout comme seront poursuivies activement les démarches pour optimiser les subventions : Contrat régional de Territoire, DETR, Fonds départemental E.CO.LE, CAF, etc.

Pour ce qui est de la dette, Monsieur Camblin précise que le capital restant au 31/12/2015 était de 399 957 € (3 prêts sur 15 ans).

Monsieur Brunet demande que soient ajoutés le montant des relevés topographiques (2015) soit environ 5 000 €.

Madame Audibert demande comment a été décidé le nombre de publication du VP (une de moins économie de 3000 €)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 qui prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment le premier alinéa de l'article L.2121-12 qui dit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal (...) »,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 1^{er} février 2016,

VU la note de synthèse, relative à l'état de la dette et aux principaux investissements pluriannuels projetés, envoyée aux conseillers municipaux, accompagnée de ses 5 annexes, préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016 au budget principal de la commune,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget principal de la commune pour l'année 2016, et de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire relatif au budget principal de la commune pour l'exercice 2016.

2016-03 : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EN BASSE TENSION (BT) POUR L'INSTALLATION DE REPETEURS POUR LA MISE EN PLACE DE TELE RELEVÉ DE COMPTEURS D'EAU
--

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT le projet de modernisation du système de relevé d'eau de la société VEOLIA, visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations d'eau des consommateurs particuliers et professionnels,

CONSIDERANT la convention d'occupation domaniale présentée par ERDF relative à l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur de compteurs d'eau, par la société M2O,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Camblin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation domaniale présentée par ERDF et M2O relative à l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur de compteurs d'eau, et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

* * * * *

Madame Audibert demande si ces émissions faites par Internet (wifi) seront efficaces s'il y a des problèmes avec Internet.

Madame Audibert s'interroge quant aux zones bénéficiant d'un faible débit. Elle regrette, par ailleurs, que ce point n'ait pas été traité en commission Environnement-Développement durable notamment pour connaître les effets sur la santé.

Monsieur le Maire répond que les émissions sont très brèves (1 seconde) et pas en continu. L'avantage pour

les usagers c'est la surveillance de leur consommation et l'alerte en cas de fuite.

Monsieur Camblin précise que si une personne refuse d'être connectée, elle ne recevra pas d'alerte « fuite » et devra, le cas échéant, régler le coût de la facture une fois que le compteur sera relevé.

2016-04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL - CONSTRUCTION SALLE MULTISPORTS ET REAMENAGEMENT/EXTENSION ECOLE MATERNELLE ET RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose les projets présentés :

Opération n°1 : construction d'une salle multisports au-dessus de l'école élémentaire

Opération n°2 : extension de l'école maternelle : construction de 3 classes (alvéoles supplémentaires) et extension du restaurant scolaire.

L'Accueil de Loisirs aura des activités qui seront transférées dans l'école élémentaire (3 classes maternelles récupérées par l'élémentaire)

Monsieur Brunet souligne une erreur quant à la part communale mentionnée page 7 : 2 354 264,06 € (et non 3 354 264,06 €). Il demande comment a été élaboré le cahier des charges pour la salle des sports. Il demande s'il peut assister aux réunions.

Il demande si les associations ont été consultées et si les aménagements prévus répondent bien aux besoins des associations. Monsieur le Maire répond que le cahier des charges est élaboré par les élus, que les associations n'ont pas été consultées nominativement mais que les élus assistent aux Assemblées générales. Monsieur le Maire précise qu'actuellement, la municipalité se voit dans l'obligation de refuser de nouvelles associations sur la commune par manque de place pour les accueillir.

Madame Audibert demande s'il existe un tableau récapitulatif pour chaque association avec le nombre d'adhérents, les créneaux horaires des activités, etc.

Monsieur le Maire répond que toutes ces données figurent dans le dossier de demande de subventions. Il demande que le tableau soit présenté lors de la prochaine commission Associations, Sports et Loisirs.

Monsieur Brunet interroge Monsieur le Maire quant au stationnement aux abords du bâtiment. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème de stationnement le soir puisque l'école est fermée, les parkings sont en nombre suffisant tout autour de l'établissement y compris en ce qui concerne les places PMR. Il n'est donc pas nécessaire de créer de nouvelles places de stationnement.

Il demande quelle marge de manœuvre a la municipalité si les projets ne sont pas réalisés. Autrement dit, les subventions pourraient-elles être attribuées à d'autres projets ? Monsieur le Maire répond que d'autres projets peuvent être substitués à ceux prévus initialement dans le CRT s'ils ont le même intérêt. Dans ce cas de figure, il est nécessaire de signer un avenant et il faut que les nouveaux projets restent dans la même enveloppe budgétaire.

Concernant les subventions, Monsieur Brunet s'interroge sur la durée de vie des subventions et demande si la commune est sûre de pouvoir cumuler les subventions et pendant combien de temps ? Il demande si la TVA est récupérable.

Monsieur le Maire répond que ces subventions ont une durée de vie de 4 à 5 ans mais qu'il est possible de demander un report.

Monsieur le Maire répond que le projet est éligible au FCTVA.

Monsieur Fernandez demande si un club sera créé.

Monsieur le Maire répond que la municipalité n'a pas vocation à créer un club mais à répondre à des besoins identifiés.

Madame Audibert demande quel sera le coût de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une projection quant aux charges de ménage, fluides et entretien. Il précise qu'il n'y aura pas de gardiennage.

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et

des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du contrat Régional Territorial au Conseil Municipal le 17 novembre 2015,

VU la commission Finances en date du 1^{er} février 2016,

CONSIDERANT le projet de réalisation d'une salle multisports et d'un réaménagement –extension de l'école maternelle et extension du restaurant scolaire

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les projets d'investissement correspondant à la réalisation :

- d'une salle multisports
- d'un réaménagement –extension de l'école maternelle et extension du restaurant scolaire

APPROUVE le programme des opérations présentées pour un montant total HT de **3 238 735,06 €**, soit :

3 886 482,07 € TTC, retenu par la Région Ile de France pour un montant subventionnable de **2 706 570,00€ HT**, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

DÉCIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Régional Territorial selon les éléments exposés,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier,

DECIDE d'inscrire au budget de la collectivité le concours financier qui restera à sa charge,

2016-05 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – REAMENAGEMENT ET EXTENSION ECOLE MATERNELLE ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE - AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 AUPRES DE L'ETAT, RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU SENAT ET FONDS DEPARTEMENTAL E.CO.LE 2016 AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.2121-29, L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010, portant création de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Durable (DDR),

VU la modification par l'article 32 de la loi n°2011-900 de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011,

VU la circulaire préfectorale « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » du 26 novembre 2015,

VU la présentation du contrat Régional Territorial au Conseil Municipal le 17 novembre 2015,

VU la commission Finances en date du 1^{er} février 2016,

CONSIDERANT le projet de réaménagement et extension de l'école maternelle et extension du restaurant scolaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant à la réalisation d'un réaménagement et extension de l'école maternelle et extension du restaurant scolaire,

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **1 634 411,62 € HT**, soit **1 961 293,94 € TTC** ainsi que son plan de financement,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé réception du caractère complet des dossiers de Fonds Départemental E.CO.LE, de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et les notifications des Réserves parlementaires.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Fonds Départemental E.CO.LE 2016 » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 » auprès de l'état, et « Réserves parlementaires » auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget en section investissement pour la part restant à la charge de la commune,

2016-06 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS - AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 AUPRES DE L'ETAT, RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DU SENAT ET RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.2121-29, L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010, portant création de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Durable (DDR),

VU la modification par l'article 32 de la loi n°2011-900 de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011,

VU la circulaire préfectorale « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » du 26 novembre 2015,

VU la présentation du contrat Régional Territorial au Conseil Municipal le 17 novembre 2015,

VU la commission Finances en date du 1^{er} février 2016,

CONSIDERANT le projet de réalisation d'une salle multisports,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant à la réalisation d'une salle multisports,

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **1 604 323,43 €HT**, soit **1 925 188,12 € TTC** ainsi que son plan de financement,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la notification des réserves parlementaires auprès du Sénat et de l'Assemblée Nationale,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 » auprès de l'état, « Réserves Parlementaires » auprès du Sénat et de l'Assemblée Nationale

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget en section investissement pour la part restant à la charge de la commune,

2016-07 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Fernandez demande pourquoi les questions des conseillers municipaux de l'opposition ne sont pas mentionnées dans les procès-verbaux de conseil municipal.

Réponse de Monsieur le Maire : les questions sont bien mentionnées ainsi que les réponses, pour exemple lors des séances du 22 juin 2015 et 25 septembre 2015 qui viennent d'être approuvés. Il précise que seuls les sujets à l'ordre du jour doivent faire l'objet d'un débat.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2002-76 du 4 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier 3 articles du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Pomponne,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Pomponne, tel qu'annexé à la présente délibération.

2016-08 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN COMPROMIS ET DE L'ACTE D'ACHAT D'UN LOCAL BRUT BETON de 220 m² ET DE 3 PLACES DE PARKING DANS LE PROGRAMME IMMOBILIER DE LA SCCV VILLA VICTORIA

Monsieur le Maire explique que la construction du programme immobilier "Villa Victoria" à proximité de la gare et du parking Chabanneaux est une opportunité pour la commune de se doter d'une crèche. Pour ce faire, il propose au conseil municipal de l'autoriser à acquérir pour un montant de 264 000 e HT un local brut de béton d'une surface de 220 m² et 3 places de parking pour réaliser une structure multi-accueil.

Monsieur le Maire explique que la somme est prévue au budget. La dépense est équilibrée par un emprunt qui ne sera pas sollicité cette année car l'achat se fera sur 2017.

Madame Descoux demande s'il y a une clause suspensive dans le compromis de vente applicable si les subventions n'étaient pas attribuées.

Monsieur Camblin précise que la commune se trouve dans une zone prioritaire et que les subventions seront attribuées. Monsieur le Maire a déjà rencontré la CAF. Le constat est qu'il y a un manque de places pour accueillir tous les enfants sur la commune de Pomponne.

Monsieur le Maire précise que le mode de gestion est à définir. A priori, il ne s'agira pas d'une crèche communale mais plutôt d'une Délégation de service public (DSP). JL Camblin a rencontré une entreprise qui peut nous monter un dossier en vue d'une DSP : le gestionnaire se chargera de l'aménagement et de l'équipement et il devra trouver les clients. La commune sera propriétaire du fond. À voir en commission Affaires sociales, le nombre de berceaux réservés pour les Pomponnais, la possibilité de réserver des berceaux pour des entreprises, etc.

Madame Descoux demande si la création d'une crèche ne pose pas de problème pour le règlement de copropriété.

Monsieur le Maire répond que la création d'une crèche est un argument de vente.

Des places de parkings sont prévues pour la crèche et la proximité d'un parking avec gratuité d'une heure est un avantage.

Monsieur Brunet demande s'il y a assez d'espace pour faire la crèche avec une cour de 50 m² exigée.

Réponse : la CAF n'a émis aucune objection sur ce point.

Madame Audibert demande s'il ne serait pas judicieux de mutualiser le service Accueil petite enfance au sein de Marne et Gondoire. Monsieur le Maire répond que la CAMG n'a pas la compétence Petite Enfance.

Madame Audibert demande si un acompte est demandé. Monsieur le Maire répond que pour cet achat un acompte de 5 000 à 10.000 euros sera versé.

Monsieur Brunet demande qu'il soit rajouté une clause suspensive pour la création de la crèche.

Monsieur le Maire et Monsieur Camblin indiquent que dans le cas où la crèche ne se fait pas, il n'y a pas de risque.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R213-12,

VU la commission Urbanisme – protection du patrimoine du 8 juillet 2015,

CONSIDERANT la promesse unilatérale de vente de la SCCV Villa Victoria en date du 2 novembre 2015,

CONSIDERANT l'avis des Domaines en date du 7 janvier 2016,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'achat des parcelles BI130, 131, 132 et 133 pour une superficie de 220 m², correspondant à un local brut béton et de 3 places de parking,

AUTORISE le maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir pour l'achat du local et des places de parking pour un montant de 264.000 € dans le but de réaliser une crèche,

PRECISE que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2016,

2016-09 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Maire, victime d'accusations à caractère diffamatoire de la part d'un conseiller municipal, sollicite la protection fonctionnelle des élus, dans le cadre de l'article L 2123-35 du CGCT et de loi du 29 juillet 1881 -articles 29 à 31. En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au maire et aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de l'assureur SMACL qui est sollicitée pour prendre en charge cette affaire au titre du contrat N°434058/ C 99999 " sécurité élus - protection juridique de l' élu" souscrit par le maire.

La protection fonctionnelle consiste principalement à prendre en charge les frais de procédure relatifs à cette affaire et à ses suites qui ne seraient pas couverts par l'assurance souscrite par le maire.

Monsieur Prudhomme informe que les élus de la liste Ensemble Initiatives Pomponne (EIP) voteront « contre » car cette affaire a pris trop d'ampleur et n'avait pas un caractère diffamatoire, pas de harcèlement et qu'il ne doute pas de l'intégrité de Monsieur le Maire. Il demande uniquement que preuve soit faite sur la dépense de fonds publics.

Il s'engage à s'excuser si les dépenses n'ont pas été faites par la municipalité sur des bâtiments privés.

Madame Audibert précise que la lettre envoyée à Messieurs le Préfet et le Sous-Préfet n'émanait pas d'un conseiller seul mais de l'ensemble des élus d'EIP et que la question écrite à laquelle il est fait mention n'a pas été posée par les élus d'EIP mais par les élus de Bien Vivre à Pomponne (BVP).

Monsieur le Maire demande à ce que la note de présentation soit rectifiée.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-35,

VU la loi du 29 juillet 1881 et notamment ses articles 29 à 31,

CONSIDERANT le caractère diffamatoire et répétitif des allégations formulées par un conseiller municipal sur Internet, en séance publique du conseil municipal, dans le journal communal "Vivre Pomponne N° 109" et auprès de l'autorité préfectorale, et après avoir réclamé en vain la cessation de tels agissements, Monsieur le Maire entend poursuivre l'auteur pour harcèlement et diffamation, sur le fondement de la loi du 29 juillet 1881 (article 29 à 31),

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la protection fonctionnelle de

Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 6 contre (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ, M. GAILLARD),

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur le Maire,

DIT que les frais occasionnés lors de cette procédure, non prise en charge par l'assurance de Monsieur le Maire seront pris en charge par la commune.

2016-10 : CLASSE DE DECOUVERTE 2016 – ORGANISATION ET DETERMINATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2015

Il est expliqué qu'une nouvelle délibération est présentée au conseil municipal puisqu'il n'y a plus qu'une classe qui part pour cette classe de découverte. Il y a un surcoût de 96 € par enfant car le coût du transport reste le même. Il nous faut délibérer pour acter le nouveau coût du séjour. Il est proposé au CM de ne pas modifier le montant de la participation demandée aux familles mais comme il y a moins d'enfants qui partent cela revient moins cher.

Une réunion sur ce séjour aura lieu lundi prochain.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'avis de la commission des Affaires scolaires et périscolaires du 3 novembre 2015,

CONSIDERANT les démarches entreprises par la commune pour l'organisation des classes de découvertes pour l'année scolaire 2015/2016,

CONSIDERANT que la proposition de MER ET MONTAGNE correspond aux caractéristiques demandées (lieu - hébergement - transport - thèmes),

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie PEREIRA-FORDELONE, Adjoint au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires et à l'action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'organisation d'une classe de découverte pour 1 classe de l'école élémentaire Les Cornouillers à HARDELOT (62) du lundi 9/05 au vendredi 13/05/2016 (soit 5 jours-4 nuitées) proposée par MER ET MONTAGNE,

DECIDE de participer aux frais de séjour pour les enfants, le solde restant à la charge des familles.

DECIDE de fixer la participation financière des familles pour cette classe de découvertes, organisée pour l'année scolaire 2015/2016 ainsi qu'il suit :

Cat.	Quotient familial	Nombre d'enfants de la même famille participants au séjour		
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
A	moins de 450 €	64 €	58 €	52 €
B	de 451 € à 550 €	80 €	72 €	65 €
C	de 551 € à 700 €	100 €	90 €	81 €
D	de 701 € à 900 €	126 €	113 €	102 €
E	de 901 € à 1 150 €	157 €	141 €	127 €
F	de 1 151 € à 1 450 €	181 €	163 €	146 €
G	de 1 451 € à 1 800 €	208 €	187 €	168 €
H	de 1 801 € à 2 200 €	239 €	215 €	194 €
I	Plus de 2 200 €	275 €	247 €	223 €

AUTORISE un abattement de 10 %, selon le tableau ci-dessus,

DIT que le règlement est possible en 3 fois à réception de la facture,

RAPPELLE que la Caisse des Ecoles est à la disposition des familles pour examiner les cas pour lesquels la situation familiale justifierait une aide éventuelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce séjour,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-58 du 26 novembre 2015,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget de l'année 2016.

<p>2016-11 : ADHESION AUX PRESTATIONS RH PROPOSEES PAR LES SERVICES PÔLE CARRIERE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE – ANNEE 2016</p>
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 17 septembre 2015 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les prestations ci-dessous désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune de Pomponne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au Budget,

Choix des prestations	PRESTATIONS R.H.	Tarifs 2016
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel		
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents	30.00 €
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents	50.00 €

Prestation « avancement de grade » : forfait annuel			
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents	30.00 €	
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents	60.00 €	
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit			
<input type="checkbox"/>	Etude d'une demande de droits à indemnisation	130.00 €	
<input type="checkbox"/>	Révision d'un dossier déjà instruit	20.00 €	
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant			
<input type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	130.00 €
		Session pédagogique d'une journée	260.00 €
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	150.00 €
		Session pédagogique d'une journée	300.00 €
Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention	35.00 €	
Prestation accompagnement individualisé			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention	35.00 €	
Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant			
<input type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70.00 €
		Session pédagogique d'une journée	140.00 €
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90.00 €
		Session pédagogique d'une journée	180.00 €
Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant			
<input type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une demi-journée	80.00 €	
<input type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une journée	160.00 €	
Prestation accompagnement individualisé			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention	35.00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

2016-12 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU l'article 3 du décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'un adjoint technique 2^{ème} classe de la collectivité a réussi les épreuves du concours d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et est inscrit sur la liste d'aptitude,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Camblin,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE CREER un emploi permanent d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016,

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2016-13 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

08 12 2015	2015 17	Renouvellement adhésion 2016 au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion (mission d'inspection et actions de conseils et de formations)
08 12 2015	2015 18	Renouvellement adhésion 2016 aux services de la Mission Handicap du Centre de Gestion
20 01 2016	2016 1	Convention d'interventions des dumistes à l'école les Cornouillers et lors des NAP avec CAMG

Il est indiqué qu'il y a un retour positif sur les NAP.

Informations diverses

- 1) Demande d'avis sur l'armement de la Police Municipale
- 2) Présentation du Schéma d'implantation du dispositif des caméras sur le Pôle Gare Thorigny-Pomponne-Lagny. Plan de déploiement : 14 caméras. Le CSU est prévu sur Lagny. Ce dispositif sera soumis à délibération en mars 2016.
- 3) Une cérémonie laïque et républicaine aura lieu à l'école le 11 mars prochain.
- 4) Information sur le festival « Marvellous Island Festival » qui aura lieu les 14 et 15 mai 2016. Des mesures ont été prises pour atténuer le bruit : 3 scènes sont prévues dont 2 à l'extérieur. A partir de minuit le concert continuera seulement sur la scène à l'intérieur du chapiteau.
- 5) Information sur l'exploitation du centre de tri SIETREM avec une ouverture au 1^{er} trimestre 2017.

Fin de séance à 23 h 15